



Le petit guide pratique du **parent correspondant**

 Sacré-Coeur
La Perverie

Le petit guide pratique du **parent correspondant**

Edition septembre 2014
APEL - La Perverie Sacré-Coeur
Nantes

Sommaire

| | |
|--|----|
| Pourquoi des parents correspondants? | p3 |
| Le rôle des parents correspondants | p4 |
| Le conseil de classe | p5 |
| Le conseil de discipline | p6 |
| Le conseil de maison | p7 |
| Que faire en cas de difficultés? | p7 |
| Participer à la vie de l'établissement | p8 |
| Contacts utiles | p9 |

Pourquoi les parents correspondants?

Ils renforcent le lien entre parents et équipe éducative

Il représente les parents auprès des professeurs ou de l'établissement, dans différentes instances.

Le dialogue entre professeurs et parents, dans la mesure où il est constructif, permet un meilleur déroulement de l'année scolaire car il crée une continuité entre la maison et l'établissement : Le parent correspondant peut et doit faciliter ce contact mais ne doit pas empêcher le contact direct entre parents et professeurs, **il peut rappeler aux parents qu'ils peuvent s'adresser directement aux professeurs ou aux responsables de niveau.**

Son **rôle** est avant tout **positif** : il est là pour permettre le dialogue et apaiser les tensions en cas de conflit.

Chacun s'accorde sur le fait que la confiance, les bonnes relations entre élèves, entre professeurs et élèves sont des facteurs épanouissants favorisant de bons apprentissages.

Le parent correspondant a un rôle de médiateur

Rôle du parent correspondant

Il est le porte parole des parents de la classe : Par son intermédiaire, les parents font remonter vers l'équipe enseignante les satisfactions ou difficultés **concernant l'ensemble de la classe** : charge de travail, ambiance, relations difficiles entre élèves ou entre élèves et un de leur professeur, respect des interours, sorties aux heures prévues par exemple. Cette action se fait tout au long de l'année, le parent correspondant n'attend pas le conseil de classe pour contacter le professeur principal, le responsable de niveau...

Il est à rappeler que les parents **n'interviennent pas en matière de pédagogie.**

Il est porteur du projet éducatif et s'engage à le soutenir, y compris dans un cadre personnel extérieur à l'établissement.

Il est amené à siéger à différentes instances (conseil de classe, conseil de discipline, conseil de maison) : à ce titre, il est tenu à une **obligation de réserve et à la plus grande confidentialité/discrétion**, qu'il s'agisse de des informations sur des situations individuelles ou personnelles reçues des parents ou des délibérations et débats qui y ont lieu.

Vis à vis de son propre enfant, il doit savoir rester **discret** et ne pas évoquer les problèmes scolaires ou familiaux des autres enfants de la classe.

Il veillera à **ne pas confondre son rôle de parent correspondant avec celui de parent d'élève**, pour toutes les questions de scolarité de son propre enfant.

Le parent correspondant doit se faire connaître auprès du professeur principal plus rapidement possible pour se présenter ainsi qu'auprès des parents de la classe (distribution de ses coordonnées mail, téléphone et créneaux horaires ou on peut le joindre)

Le conseil de classe

Le conseil de classe se réunit 3 fois sur l'année, le parent correspondant sera invité aux deux premiers.

Les dates des conseils de classe sont notées dans les éphémérides trimestrielles via école directe.

Pour les conseils de classe ayant lieu après 18h00, le code d'accès au parking des enseignants est disponible à l'accueil au 02.40.14.53.70 avant 18h00.

AVANT le conseil de classe :

*Transmettre aux parents le questionnaire type (remis lors de la formation) et recueillir les réponses.

*Prendre rendez-vous avec le professeur principal quelques jours avant et lui présenter une synthèse des questionnaires des parents

PENDANT le conseil de classe :

1ère partie :

*Les élèves délégués communiquent au conseil de classe les remarques de leurs camarades sur l'ambiance de la classe et les difficultés rencontrées dans le travail.

*Les professeurs donnent leur appréciation générale et le professeur principal clôture en informant les présents de l'ambiance, de la vie et des particularités de la classe.

*Puis la parole est donnée aux parents correspondants : ils transmettent les remarques d'intérêt général des familles. Ce compte rendu est le reflet des questionnaires remplis par les parents : le temps imparti est court. Les parents correspondants assurent la rédaction du compte rendu de cette première partie et le remettent au professeur principal pour diffusion avec les bulletins trimestriels et adressent par courriel un exemplaire aux responsables de la commission « parents correspondants » de l'APEL.

2ème partie :

PAS de prise de note : C'est l'examen individuel des résultats.

Le parent correspondant est là pour éclairer le conseil de classe sur toute situation susceptible d'expliquer les difficultés d'un élève, selon le rapport fourni par la famille.

Il doit se préserver de donner un avis personnel mais plutôt relater les dires des familles.

Il sera amené à sortir lorsque le cas de son enfant sera abordé : c'est une absolue nécessité à laquelle il doit se plier faute de quoi il ne pourrait siéger d'avantage au sein du conseil.

Au terme du conseil de classe, le parent correspondant remet tous les documents de travail qui lui ont été fournis par l'établissement pour le temps de la réunion.

APRES le conseil de classe :

Le compte rendu du conseil de classe destiné aux parents doit être visé par le professeur principal avant d'être envoyé.

Il sera court, simple et précis.

Il comprendra une appréciation sur la vie de classe dans son ensemble, les avis des professeurs (appréciation, évolution du travail...) et pourra présenter l'ensemble des résultats.

En aucun cas devront figurer dans ce compte rendu les rapports concernant les cas individuels.

Le conseil de discipline

Le parent correspondant peut être appelé (par la direction de l'établissement) à siéger lors d'un conseil de discipline. Il peut aussi être proposé par le président de l'APEL pour y participer, après avis favorable du chef d'établissement.

Il peut y siéger en tant que parent-correspondant de la classe où il est élu, ou pour une autre.

Il représente les parents dans une partie neutre et peut intervenir dans les débats, conformément aux directives du conseil.

Il participe à la décision de sanction.

En aucun cas un retour informatif sera communiqué aux autres parents sur la teneur des débats et les décisions prises lors du conseil de discipline, pour des raisons de confidentialité et de respect des personnes présentes.

Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est une instance où des thèmes concernant l'avenir de l'établissement sont évoqués et débattus.

Deux parents correspondants par niveau seront choisis (ou élus) pour siéger lors du conseil de maison qui se réunit deux ou trois fois dans l'année sur convocation du chef d'établissement.



Que faire en cas de difficulté ?

Les problèmes particuliers doivent faire l'objet d'une intervention hors du conseil de classe.

Dans le cas d'un problème de classe, le parent correspondant doit intervenir sans tarder et son action doit tendre à solutionner le problème avant qu'il ne s'aggrave.

Comment procéder?

1/ Prenez rendez vous avec le professeur principal et exposez lui le problème. Sans pouvoir hiérarchique, il est sur place, connaît ses collègues et peut donner des informations qui éclaireront la situation.
Demandez-lui conseil sur la marche à suivre.

2/Si une solution n'est pas trouvée il peut s'avérer nécessaire de faire appel au responsable de niveau.

En cas de problème récurrent, les parents de la classe, éventuellement le parent correspondant au nom de la classe, peuvent adresser au chef d'établissement un courrier circonstancié.

Cela peut l'aider sans son travail de discernement.

Si vous rencontrez une difficulté que vous ne savez résoudre, contactez nous par mail, nous vous aiderons. :
apel.seconaire@perverie.com

Participer à la vie de l'établissement

Il est souhaitable que le parent correspondant s'associe aux différentes manifestations organisées par l'établissement, en tant que relais ou intervenant ponctuel pour des actions d'organisation (accompagnement de sorties scolaires, fêtes, soirées organisées, forum professionnels etc...) qui touchent la vie des élèves ou des parents.

Il a un rôle de coordinateur en lien avec l'APEL

Le parent correspondant s'engage à respecter cette charte.

Dans le cas contraire, il ne pourrait continuer à exercer sa fonction qui peut lui être retirée sur l'avis du chef d'établissement, en concertation avec le président de l'APEL.

Je soussigné M.....parent correspondant de la classe
deai pris connaissance de la charte du parent correspondant et m'engage à la respecter.

Le.....à.....

Signature :

**Merci de transmettre cet engagement signé auprès de l'accueil de
l'établissement.**